

RÈGLEMENT DU CONCOURS JEU #NEOPOPOTE TOUR - DANIVAL

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Danival, société par actions simplifiées au capital de 271 875€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen sous le numéro 378 329 676, dont le siège social est Le moulin d'Andiran, 47 170 Andiran, (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un jeu-concours en ligne gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu #Neopopote Tour » (ci-après désigné « le Concours ») du 22 mars 2018 à 08H00 jusqu'au 16 avril 2018 12h00 (date et heure françaises GMT+1 faisant foi).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus à la date de la participation (état civil faisant foi), résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Si un participant mineur souhaite intégrer le jeu-concours, ce(cette) dernier(ère) est réputé(e) concourir avec le consentement obligatoire et sous le contrôle de ses parents ou représentant(s) de l'autorité parentale.

Si le participant est mineur, l'organisateur se réserve le droit de solliciter l'autorisation parentale et d'annuler toute participation contraire à cette prescription notamment pour la remise ou l'envoi de toute dotation.

La participation requiert la possession par le participant d'un compte Facebook personnel d'une personne physique, au nom et prénom réels du participant et non d'un alias fictif ou représentant d'une entité, association ou groupe.

Le participant devra impérativement avoir la possibilité d'être contacté par message privé (profil non limité).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de la société organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Concours vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en matière de jeux. En conséquence, le non-respect du présent

règlement, notamment des conditions de participation, ainsi que toute participation incomplète, comportant des informations erronées ou validées après le terme du Concours entraînera l'annulation de la participation.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Concours et de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement des présentes conditions de participation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'une participation non enregistrée par l'application Facebook ou Kontest.com, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité matérielle ou logicielle, format ou poids de la photo utilisée, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté de l'Organisateur, sans que cette liste ne soit exhaustive.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU CONCOURS

Le jeu concours a lieu du jeudi 22 mars 2018 à 08h00 jusqu'au lundi 16 avril 2018 à 12h00 (date et heure françaises GMT+1 faisant foi).

Pour participer au concours, vous devez :

1. Vous rendre sur la page Facebook de Danival, à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/DanivalFR/>
2. Vous rendre sur la publication dédiée au concours, ou directement sur l'onglet **Jeu #NEOPOPOTE Tour** dédié créé pour les circonstances de l'opération, et renvoyant vers l'interface du concours hébergé par la plateforme Kontest.com
3. Accéder au portail de la compétition en vous connectant par le biais de votre compte Facebook existant. **(Une seule (1) participation par personne physique sera acceptée.)**
4. Soumettre une photographie à l'aide de l'interface prévue, suivant les prérequis établis pour le concours :
 - Les participants doivent apparaître eux-mêmes sur leur photographie, en intérieur ou en extérieur. L'apparition de personnes supplémentaires en situation est autorisé.
 - Cette photo ne doit pas mettre le/les participants dans une position de faiblesse, d'humiliation ou de ridicule, ou offensante de quelque manière que ce soit.
 - Les participants doivent, dans l'esprit du concours :
 - a- soit envoyer une photo d'eux avec la mascotte Pokibio présente sur place (et le message néo-popote qu'ils souhaitent adresser à leur popote pour le convaincre de passer au bio),
 - b- soit utiliser le filtre « passe-tête » d'un Pokibio disponible sur l'interface du jeu.
 - La prise de cette photographie n'est pas limitée à un selfie/autoportrait, la pose prise par les participants pouvant être prise par une tierce personne.
 - La photographie ne doit pas avoir fait l'objet de retouches d'image quelconque.

5. Après avoir mis en ligne sa photographie, le participant pourra voter (non obligatoire) pour la ou les photos de son choix d'autres participants, ainsi que pour la sienne. Chaque participant et votant sont limités à un (1) vote par photo.
6. Le candidat est également invité à partager sa participation pour maximiser ses chances de gagner :
 - Soit en partageant sur leur profil Facebook leur participation et inviter ses amis à voter pour leur(s) photo(s) préférée(s) ;
 - Soit en invitant 5 amis par mail à participer et voter pour leur(s) photo(s) préférée(s) ;
7. Les photographies ne respectant pas les conditions mentionnées ci-dessus seront retirées de la compétition avant la date butoir de fin de concours.

Le tirage au sort des 15 gagnants se fera parmi une sélection de 30 photos ayant reçu le plus de votes sur l'application le lundi 16 avril 2018 à 12h00 (fin des participations).

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET REMISE DES LOTS

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

15x2 lots de produits Danival composés de :

- 1 salade de betteraves
- 1 chili con tofu
- 1 ketchup au sucre de canne
- 1 poivronnade
- 1 carton de 8 pokibio panachés
- 1 purée pomme & mirabelle

Les 15 personnes sélectionnées gagneront un lot de produits néo-popote Danival pour eux et un de leur ami..

La valeur marchande de chaque lot est de 25€.

Le gagnant sera contacté par message privé et devra fournir ses coordonnées afin de prévoir la remise de son gain.

Les lots sont personnels aux Gagnants. Ils ne pourront donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur supérieure ou équivalente et de caractéristiques proches. Il est entendu que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de deux (2) semaines suite à la date d'envoi de notification de gain, pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de choisir le moyen de remise des lots le plus adéquat.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un problème de livraison dû à la communication d'une information de livraison erronée ou incomplète.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

À la fermeture du jeu concours, la Société Organisatrice procédera au tirage au sort des 15 gagnants sélectionnés parmi les photos ayant reçu les 30 plus grands nombres de vote le lundi 16 avril 2018 à 12h00 (fin des participations). Ces 15 gagnants se verront, eux et leur popote, recevoir un lot de produits néo-popote Danival.

L'auteur de la photographie désignée comme gagnante sera notifié de sa victoire sur Facebook en message privé. Le participant devra impérativement être en mesure de recevoir les notifications de messages privé sur son profil Facebook (profil non limité) Il sera invité à communiquer par message privé à la société organisatrice ses coordonnées et ceux de son ami pour recevoir leur lot, **un colis de produits néo-popote Danival.**

ARTICLE 6 : ACCÈS AUX RÈGLEMENT ET MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

La version du règlement en vigueur est réputée être celle disponible sur la page Facebook Danival, les Participants étant invités à le consulter régulièrement afin de prendre connaissance d'éventuels ajouts de modifications. Lesdits ajouts et modifications seront réputés avoir été acceptés par les Participants du simple fait de leur participation.

Le présent règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://www.facebook.com/DanivalFR/>

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que les conditions de participation soient conformes aux présentes. Toutefois, la participation au Concours se déroulant exclusivement par Internet, cela implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages, les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de la page Facebook de Danival, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs des sites internet et plateformes ci-avant, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Concours. En cas de dysfonctionnement technique du Concours, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler le Concours. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à la participation d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure, telle que cette notion est définie par les dispositions de l'article 1148 du Code Civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français, ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les Participants de leur possibilité de participer au Concours et/ou les Gagnants du bénéfice de leur lot.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Aucune donnée personnelle ne sera recueillie par la société organisatrice lors du concours exceptées celles que les gagnants communiqueront à la société organisatrice.

Ces données ne seront pas utilisées à des fins de sollicitation commerciales et ne seront aucunement transmises ou revendues à des tiers.

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

ARTICLE 9 : LITIGE

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application des présentes conditions de participation sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours, pour quelque raison que ce soit, devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/DanivalFR/> au plus tard un (1) mois après la fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.